

CHARTRE ETHIQUE DES PAYSANNES ET FEMMES RURALES GENEVOISES

La présente chartre a pour objectif de déterminer une ligne de conduite pour la participation des membres des paysannes et femmes rurales genevoises, ci-après UPFG, à des événements, des foires ou des manifestations.

Principes de base:

- L'UPFG est une association neutre et indépendante. Elle n'est soumise à aucune instance si ce n'est son association faîtière suisse (USPF)
- L'UPFG se mobilise d'une manière générale pour la défense de tous les produits du terroir genevois et suisses
- L'UPFG s'investit pour la promotion du label Genève-Région-Terre-Avenir (GRTA) mais également pour toutes les filières de production présentes sur le canton de Genève et pour tous les produits genevois labellisés ou non.
- L'UPFG recherche et s'engage par des animations, une présence sur le terrain, ou tous autres moyens, à faire passer un message clair et explicite afin de faire reconnaître l'importance des produits de proximité, à les défendre et aboutir à court ou moyen terme à une rémunération différenciée pour les produits de proximité labellisés.
- L'UPFG peut travailler indépendamment pour l'OPAGE, ses filières, pour des coopératives agricoles ou pour des producteurs privés
- Les demandes de représentation doivent passer impérativement par le comité cantonal, seul habilité à autoriser ses membres à travailler sous la dénomination et l'habillement de l'UPFG
- L'UPFG se réserve le droit de ne pas participer ou de quitter une animation, si il y a un intérêt marqué pour la publicité d'une grande surface ou d'une marque n'ayant pas un caractère agricole ou/et si les principes et les conditions de la présente chartre ne sont pas respectés.

Conditions

1. L'UPFG exige que le label GRTA soit visible sur les étiquettes et/ou au moyen de panneau publicitaires dans les endroits où ses membres sont appelés à travailler pour la promotion du label
2. L'UPFG refuse que leur image soit exploitée sous prétexte d'une promotion de produits du terroir, pour la publicité d'une grande surface. L'UPFG veut disposer d'un profil propre et distinct évitant toute confusion ou identification avec une autre organisation ou enseigne commerciale.
3. Le message à transmettre ne souffre d'aucune ambiguïté. L'UPFG attend des partenaires avec qui elle collabore, des lignes directrices claires et des messages promotionnels respectant tous les points (principes de base et conditions) de la présente chartre. Elle refuse de devoir justifier des options de production ou/et de commercialisation des grands distributeurs (ou autres) qu'elle ne maîtrise pas.
4. L'UPFG ne participe aux animations dans les grandes surfaces, que si le/les produits concernés par la promotion, sont commercialisés dans d'autres points de vente